



LA PROVENCE.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, COMMERCIAL,
des Annonces Légales et Judiciaire
Paraissant tous les Jedis.

BUREAUX:

A AIX,
35 sur le Cours. 55
A MARSEILLE,
7, rue Lamoignon.

M. Havas, rue J.-J.-Roussseau, 5,
— Laite-Bullier et Cie, rue de la
Banque, 20. — et Isidore Fon-
taine, rue de Trévise, 22 sont
seuls chargés à Paris, de recevoir
les Annonces pour La Provence.

PRIX :

ABONNEMENTS.
UN AN. Bouches-du-Rhône. 12 f.
Départements. 14
MOIS. Bouches-du-Rhône. 6
Départements. 7

LIGNE D'INSERTION :

Judiciaire. 20 c.
Dans le corps du journal. 35
Réclame. 50
Administration traitera à forfait,
pour les Annonces à l'année. (Affr.)

Redaction : Cours, 55.

NICOT, Editeur-Propriétaire.

Aix.—Typ. Nicot, Cours, 55.

AIX, 25 JANVIER.

REVUE DE LA SEMAINE.

Le *Moniteur* publie un décret qui convoque le Sénat et le Corps Législatif pour le 25 février prochain.

Le grand événement de cette semaine est la lettre de S. M. l'Empereur au ministre d'Etat M. Fould.

Cette lettre entraîne vers les questions économiques et financières toute la partie de la presse qui ne s'occupe pas exclusivement du pouvoir temporel du pape, et qui vit aujourd'hui sur une proclamation que Garibaldi aurait adressée à des étudiants de Pavie; proclamation publiée ensuite dans le *Pungolo* et dont l'*Univers* a donné une traduction.

Les feuilles anglaises s'occupent toutes de la lettre adressée par l'Empereur au ministre d'Etat. Cette lettre a été à Londres aussi bien qu'à Paris, l'événement du jour. Chez nos voisins comme chez nous, il n'y a qu'une voix sur le programme impérial: celle de l'approbation la plus chaleureuse.

Sans doute on devait s'attendre à ce que l'Angleterre applaudirait à une série de réformes qui répondent aux idées économiques depuis longtemps appliquées de l'autre côté du détroit. Mais ce qui nous paraît surtout remarquable dans les appréciations des journaux anglais, c'est qu'ils voient dans les réformes annoncées l'indice du maintien de la paix et la garantie de l'entente politique entre les deux nations. Les alarmes apaisées et la méfiance disparue: voilà les deux premiers et heureux résultats de la lettre de l'Empereur.

Bientôt nous espérons pouvoir constater que les sentiments manifestés aujourd'hui en France et en Angleterre sont partagés par l'Europe libérale: ce jour-là on pourra considérer la paix du monde assurée.

Quelques journaux de Londres, après avoir exprimé leurs sympathies bien naturelles pour le programme économique tracé par l'Empereur, discutent aujourd'hui cette réforme au point de vue pratique.

Il est donc intéressant pour nous de voir que nos voisins se complaisent à faire ressortir, avant tout, les immenses avantages que l'industrie et le commerce de la France tireront infailliblement du nouveau système inauguré par l'Empereur. Certaines feuilles, le

Morning-Herald, entr'autres, pensent même que les réformes commerciales dont parle la lettre impériale, seront plus profitables à la France qu'à l'Angleterre. Elles ne s'en réjouissent pas moins, parce qu'avec leur bon sens pratique elles comprennent parfaitement que les temps ne sont plus, où l'appauvrissement d'une nation était regardé comme profitable à la richesse d'un autre peuple; elles croient avec raison que tout ce qui sert au développement de la richesse nationale en France augmentera aussi, en dernier lieu, les forces économiques de l'Angleterre, et vice versa. Il est bon de rappeler cette vérité à ceux qui, soit par opinion préconçue, soit de parti pris, s'obstinent à voir dans le changement libéral de notre système économique des concessions faites à l'étranger au préjudice de nos intérêts.

Idee d'autant plus absurde, que, si un gouvernement a su jamais conserver à la France l'influence qu'elle a dans les destinées de l'Europe, c'est celui de S. M. l'Empereur Napoléon III. Les seules concessions que l'Élu de la France sait faire, c'est à ce qui est grand et juste.

Citons encore le *Morning Post*, qui, prenant la question d'en haut, démontre quelle puissance irrésistible formeraient les forces unies de l'Angleterre et de la France. Cette feuille termine ainsi son article:

« Ce doit être une grande satisfaction pour l'Angleterre de voir la France tranquille. Si ces deux nations ont une communauté de politique et d'intérêt commerciaux, elles exerceront, dans le monde entier, une influence avec laquelle aucune puissance ne pourra rivaliser. On peut, sans être accusé d'utopie, espérer d'assister à cet état de choses. L'Empereur a fait faire à la France vers ce fait, un très grand pas. Dans notre pays, cette mesure excite une admiration universelle; en France les nouvelles réformes devraient inspirer un sentiment de gratitude et de fidélité, et faire supporter les premiers inconvénients qui pourraient résulter de l'établissement de ce système en considération des avantages qu'il produira. »

La presse allemande applaudit aussi au programme impérial, au double point de vue politique et commercial. La *Gazette de Cologne*, la *Gazette du Weser* et jusqu'à la *Nouvelle Gazette de Prusse* adhèrent à ces réformes et attendent de leur réalisation les résultats les plus heureux pour toute l'Europe. La *Gazette autrichienne* seule, plus fidèle à ses

rancunes qu'à ses principes économiques, ne ménage pas le fiel dans sa critique de la lettre de l'Empereur.

En dehors de cette adhésion presque générale en Europe, la lettre de l'Empereur, qu'on a bien raison d'appeler le programme de la politique de la paix, a été accueillie en province comme à Paris avec une immense joie. On a compris partout que c'était là l'inauguration d'une ère nouvelle; et si l'on a déjà applaudi dans les villes, que sera-ce dans les campagnes quand les classes agricoles apprendront que par l'ensemble des grandes mesures projetées, l'agriculture doit prendre un immense essor et des développements inespérés?

Le *Moniteur* du 19 janvier publie un décret qui élève M. Amédée Thierry à la dignité de sénateur; par le même décret, M. Deleuil, ancien libraire à Aix, est nommé maire de Gardanne.

M. Thouvenel, nouveau ministre des affaires étrangères, est arrivé le 19 à Marseille, ainsi que M. Delesséps, venant d'Alexandrie; ils sont partis immédiatement pour Paris.

Paix extraits: Nicot.

NOUVELLES LOCALES.

Voici comment est composé le bureau d'administration de la caisse d'épargne: président M. Aude, ancien maire d'Aix; vice-président M. Marquézy, conseiller à la cour impériale; secrétaire M. Margnery, avoué près la cour; vices-secrétaires MM. Beraud, avocat, Tavernier, notaire.

M. l'abbé Diouloufet, professeur de théologie, administrateur de la caisse d'épargne, présidera les opérations à partir du lundi 25 au dimanche 29 janvier.

C'est décidément après-demain, 28 janvier, à huit heures du soir, que sera donné, dans la salle du spectacle, le concert annuel au bénéfice de l'Œuvre des Crèches. — Les principaux artistes du grand théâtre de Marseille ont bien voulu prêter leur concours à cette fête, qui promet d'être aussi brillante que celle de l'an dernier. — Nous renvoyons à l'affiche du jour pour les détails.

— Les frères Godard viennent de faire à Nîmes une ascension aérostatique qui a eu le plus grand succès. On nous annonce que ces hardis aéronautes se proposent de donner bientôt une représentation à Aix. Ils monteraient un ballon dans le local du Marché aux

bestiaux, qui pourrait contenir un grand nombre de spectateurs.

— Un orage mêlé de grêle a éclaté sur notre ville, dans la matinée de lundi dernier. Le tonnerre est tombé non loin de la ville, il a décoiffé un moulin, et visité une maison de campagne. Depuis longtemps nous n'avons pas eu à signaler un fait pareil.

— M. le Ministre de l'Intérieur a décerné une médaille d'honneur en argent de 2^{me} classe à M. Vial André, ouvrier fondeur à Aix, pour avoir, le 24 octobre 1858, sauvé au péril de sa vie une jeune fille qui s'était précipitée dans un puits.

— Les militaires libérables en 1860, actuellement en congé à un titre quelconque, devront se présenter sans délai chez le commandant de la gendarmerie, pour y déposer leur titre afin d'être classés dans la réserve.

Les militaires qui ont obtenu des congés de six mois, comme se trouvant dans un des cas d'exemption prévus par l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, ou comme soutiens indispensables de leurs familles, devront également se présenter de suite devant le commandant de la gendarmerie, pour y donner leur adresse, y déposer leur titre accompagné de toutes les pièces constatant leur position.

— Par un arrêté récent intervenu entre la direction des théâtres de Marseille et celle du Casino, la Cour d'Aix vient de décider que les cafés chantants doivent être assimilés aux spectacles de curiosité, et que les directeurs de théâtre ont le droit de prélever sur eux, comme sur tous les spectacles possibles, le 5^{me} de la recette. Toutefois, comme cette recette est due tant aux consommations qu'aux divertissements de la scène, c'est seulement sur la moitié de la recette que le prélèvement a été ordonné.

Pour les nouvelles locales: Nicot.

Exécution capitale.

Lundi, 16 janvier, à 9 heures du matin, la tête de Joseph Vincent tombait sur l'échafaud; mardi, 24 janvier, neuf jours après, et à la même heure, celle de Henri Boyer, tombait également sous le coup du triangle d'acier. Cette fois, l'exécution avait lieu au milieu de la rue Peyresc, sous les fenêtres même de la salle de la cour d'assises, en face des prisons. La foule se pressait là, aux abords de la rue Rife-Raffe, de la rue des Chapeliers et de la place des Prêcheurs, avide com-

FEUILLETON DE LA PROVENCE.

LA FÉE AMOUREUSE.

(CONTE A NINETTE.)

Suite et fin. — Voir notre n° du 28 décembre.

Je préfère un conte en novembre
Aux doux murmures du printemps.
(HÉGESIPPE MOREAU.)

Il faut, Ninette, que je te parle de ces belles ailes de ma sylphide. Elles étaient transparentes comme verre et menues comme ailes de mouche. Mais lorsque deux amants étaient en péril d'être vus, elles grandissaient, grandissaient et devenaient si obscures et si épaisses qu'elles trompaient le regard et étouffaient le bruit des baisers. Aussi, le vieillard continua longtemps son prodigieux récit, et longtemps Lois caressa Odette, la blonde, à la barbe du méchant suzerain.

Mon Dieu, mon Dieu! les belles ailes que c'était! On m'a dit que les jeunes filles les retrouvent quelquefois; on m'a dit que plus d'une savait ainsi se cacher aux yeux des vieux parents. Est-ce vrai, Ninette chérie?

La longue histoire du seigneur finit enfin. La fée Amoureuse se perdit dans la flamme et Lois s'en alla, remerciant son hôte et envoyant un dernier

baiser à Odette. La jeune fille dormit si heureuse cette nuit, qu'elle rêva des montagnes de fleurs éclairées par des milliers d'étoiles. — chacun mille fois plus brillant que notre soleil.

Le lendemain, elle descendit au jardin et se perdit sous une charmille. Elle rencontra un guerrier, le salua et allait s'éloigner, lorsqu'elle vit dans sa main la rose baignée de larmes; et voilà qu'elle reconnut encore le beau troubadour qui venait de rentrer au manoir sous ce déguisement.

Il l'entraîna sur un banc de gazon, auprès d'une fontaine murmurante: ils se regardaient ravis de se voir en plein jour. Les fauvettes chantaient et l'on sentait dans l'air que la sylphide devait rôder par là. Je ne te dirai pas toutes les paroles qu'entendit la charmille: c'était plaisir que de les voir babiller si longtemps, si longtemps qu'un rossignol qui était dans un buisson voisin eut le temps de bâter son nid.

Tout à coup on entendit dans une allée le pas lourd du noir châtelain. Les deux pauvres amoureux tremblèrent; mais l'eau de la fontaine se soulève, une vapeur embaumée s'échappe de sa surface et Amoureuse sort, riante et épressée, du sein des ondes. Elle entoure les amants de ses ailes, puis s'élance avec eux joyeusement dans les airs, passant à côté de messire Enguerrand qui fut fort étonné d'avoir ouï des voix et de ne voir personne.

Elle berce en volant ses protégés, la belle sylphide, et leur chante mélodieusement:

— Je suis celle qui protège les amours, qui ferme les yeux et les oreilles à ceux qui n'aiment plus. Ne craignez jamais rien, belle jeunesse: aimez-vous sous le jour éclatant, dans les bocages, près de l'eau qui murmure, partout où vous serez. Je suis là et je veille sur vous. On ne trouble que ceux qui n'aiment pas bien, que ceux qui appellent amour un vil désir, qui outragent la pureté de ce délire, principe de toute grande chose. Aimez-vous, belle jeunesse: Dieu vous sourira du haut du Ciel, car il protège ce qui est grand et noble. Il m'a mise sur la terre pour que les hommes, ces railleurs de toute sainteté, ne viennent pas troubler vos pures émotions. Il m'a donné mes belles ailes en me disant: « Va et que les jeunes cœurs se réjoignent. » Aimez-vous, je suis là et je veille sur vous.

Et elle voltigeait de fleur en fleur, ainsi qu'un papillon, butinant la rosée qui était sa seule nourriture, et entraînant dans sa ronde joyeuse Odette et Lois dont les mains étaient enlacées.

Tu me demanderas ce qu'elle fit des deux amoureux. Vraiment, mon adorée, je n'ose te le dire: j'ai peur que tu ne veuilles pas me croire ou bien que, jalouse de leur fortune, tu ne me rendes plus mes baisers. Mais te voilà toute curieuse, méchante fille; je vois bien qu'il faut te contenter.

Or, apprends que la fée voltigea ainsi jusqu'à la nuit. Lorsqu'elle voulut séparer les deux amants, si elle les vit si chagrins, mais si chagrins de se quitter, qu'elle se mit à leur parler tout bas. Il parut

EMILE ZOLA.

me toujours, haletante, passionnée d'émotion, à la vue de ce drame lugubre. En ce jour, la curiosité, si on peut toutefois la justifier, était naturellement provoquée par les souvenirs que le condamné a laissés dans notre ville où il avait tenu un dépôt de volailles, à la rue St-Louis. D'ailleurs, on tenait à voir la contenance de ce grand coupable en face de cette mort qu'il avait donnée lui-même de sang froid et à coups de marteau, à un honnête père de famille et à sa jeune fille. En dehors de l'intérêt légitime qu'on portait aux malheureuses victimes, on n'avait pas oublié le système de dénégations absolues qu'Henri Boyer avait osé soutenir malgré ses contradictions grossières et les charges évidentes, écrasantes qui pesaient sur lui, et on se rappelait avec dégoût l'accusation calomnieuse qu'après sa condamnation il avait lancée contre un malheureux que son arrestation faillit rendre fou de désespoir.

Vers six heures, le gardien-chef de la prison était monté dans la cellule de Boyer, et lui avait annoncé la fatale nouvelle. Le pauvre patient se mit alors à pleurer; et il demanda à l'instant si ses amis les prêtres seraient présents et s'il pourrait les embrasser. Avant qu'on lui mit les menottes, il demanda la permission d'embrasser les gardiens qui étaient là, et de leur donner ainsi ce suprême témoignage de sa reconnaissance pour les bontés qu'ils avaient eues pour lui.

À huit heures et demie, les exécuteurs étaient arrivés pour les apprêts de la toilette.

Henri Boyer venait de se confesser et avait assisté avec recueillement au Saint Sacrifice de la messe célébré par le R. P. Courtès et le R. P. Chardin. Affaibli par une diète opiniâtre qu'il aurait voulu, dit-on, rendre mortelle, accablé, miné par la pensée terrifiante de son supplice, il paraissait alors, dans cette poignante agonie, vouloir se jeter complètement dans les bras de Dieu. C'est pour cela, sans doute, qu'il n'a pu s'empêcher de dire dans un moment de profonde émotion :

« Je suis trop coupable pour que Dieu veuille me pardonner ! »

Cet aveu a été précieux, mais on eut désiré qu'il fut plus complet, et plus formel.

L'agrégation de Boyer à la compagnie des Pénitents-Bleus, a eu lieu après la messe; les soins affectueux des confrères, l'accolade pieuse qu'ils lui ont donnée, ont semblé ranimer son courage abattu.

Le R. P. Courtès et le P. Chardin, qui avaient ramené cette âme à Dieu, n'ont pas cessé de lui prodiguer les plus touchantes et les plus tendres consolations.

Le condamné a dès lors parcouru, avec une résignation toute chrétienne, le court trajet de la prison à l'échafaud. Au premier degré de l'échelle, le patient a paru s'affaïsser; il n'en était rien, Boyer était tombé à genoux, pour faire un acte public d'humiliation, réciter un acte de contrition, et recevoir, dans cette posture de pénitent, une seconde absolution de son confesseur. Embrassé par les RR. PP., et soutenu par eux, il a franchi ensuite les dernières marches, et, deux secondes après, justice était faite.

On espérait qu'à l'exemple de Vincent, il ferait amende honorable de son crime. Boyer n'a rien dit. L'eût-il voulu, son état de faiblesse ne le lui aurait pas permis. Seulement nous avons appris d'une source sûre qu'il avait chargé les RR. PP. de dire sur l'échafaud, qu'il mourrait repentant de ses crimes, qu'il en demandait pardon à Dieu et aux hommes, qu'il se recommandait aux prières du peuple, et qu'il souhaitait qu'on prit exemple sur lui.

La compagnie des FF. Pénitents-Bleus étant arrivée à l'instant, quatre frères, après avoir fait le signe de la croix, sont montés sur l'échafaud, en ont enlevé le cadavre, l'ont enfoncé dans leur bière et l'ont transporté dans la chapelle du cimetière de l'hôpital, où, après l'avoir cousu dans un suaire et placé dans un cercueil, ils ont fait l'absoute et procédé à la sépulture.

NICOT.

Revue Théâtrale.

Quatre jolis spectacles composent notre semaine théâtrale. L'opéra de *Les Diamants de la Couronne*, si longtemps annoncé, a enfin paru jeudi dernier sur notre scène. M. Boulège, c'est surpassé ce jour là par son chant et son jeu, et nous pouvons dire que tous les autres artistes ont contribué à rendre cette soirée là charmante. Aussi le public a bien voulu récompenser MM. les artistes de leur zèle, et les a applaudis vivement et à plusieurs reprises, chose assez rare quand on joue l'opéra comique sur notre scène, et surtout quand on se contente de donner la note, sans faire des éclats de voix perdus quelques fois pour l'artiste, et ennuyant presque toujours pour le spectateur.

Vendredi l'Heritage de M. Plumet, a attiré beaucoup moins de monde que *Les Diamants de la Cou-*

ronne. C'est un fait certain, à Aix; la comédie ne réussit pas. La pièce en question est jolie, et vraie surtout; l'intrigue est bien conduite et pleine de péripéties spirituelles. Il y a pourtant quelques longueurs, et des rôles manqués complètement, ne serait-ce que ceux de maîtres Galouzeu, et Dubarle. M. Moreau qui joue bien la comédie, a dans cette pièce été charmant. Son jeu a été bon sa voie naturelle, chose qui lui arrive rarement, dans le drame M. Barbe et Cressent ont bien rempli les rôles à eux confiés: M. Blondel (Galouzeu), a eu le malheur d'avoir un caractère manqué; M. Gabriel (Dubarle), a eu comme presque toujours le tort de grossir sa voix, de ne pas savoir trop bien ses rôles et de retarder par là la marche de l'action.

Dimanche, un grand drame, *La Foi l'Espérance et la Charité*, a selon sa coutume attiré un monde considérable. Ce drame est peut-être le plus joli qui ait paru cette année sur notre scène. Il est moral, plein de beaux mouvements. Les événements qui le forment captivent au plus haut point, aussi a-t-on vu le public accueillir avec des applaudissements frénétiques l'entrée de M. Charles Brun, quand, sauvé des eaux du Tibre, il vient confondre le traître, et sauver les deux innocents. Il est malheureux pour M. Barbe de remplir des rôles aussi désagréables que ceux de traître; il est impossible qu'on l'applaudisse. Mais qu'il se console en pensant qu'un fameux acteur qui jouait au théâtre les mêmes rôles que lui, disait: « je ne suis jamais plus content de moi que quand le public m'accueille non par des applaudissements mais par des huées ! »

La Fête des Loups, n'est qu'une banboche qui fait rire la première fois qu'on la voit représenter; rira-t-on à la deuxième audition?

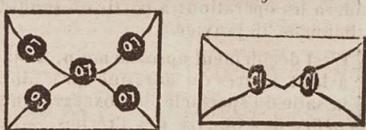
Mardi nous avons entendu dans *Haydée* M. Dequercy que nous connaissons déjà de l'année passée, il est toujours bon comédien, et chante d'une manière satisfaisante; puissions-nous en dire autant du ténor qu'on nous promet toujours et qui ne se hâte pas trop d'arriver. LUDOVICO.

NOTIONS SUR LE SERVICE DES POSTES.

Lettres chargées.

Il est permis d'insérer dans les lettres chargées des titres et valeurs-papiers de toute nature. Les lettres à faire charger doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles sont placées sous enveloppe et cachetées au moins de deux cachets en cire fine de même couleur et portant une empreinte spéciale à l'expéditeur. Ces cachets sont placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe. En cas de perte d'une lettre chargée, l'administration est passible d'une indemnité de 50 francs.

Modèles des lettres chargées.



Imprimés, échantillons, Papier de commerce, ou d'affaires.

Leur taxe est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres-postes. Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes; celui des échantillons, 300 grammes. La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, ne doit pas excéder 45 centimètres, celle des autres échantillons 25 centimètres.

Les imprimés sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet. Ils sont divisés en trois classes:

1° Les journaux politiques, taxe: 4 centimes par exemplaire de 40 gr. et au-dessous. Au-dessous de 40 gr. augmentation de 1 centime par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes.)

2° Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie, taxe: 2 centimes par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant. Moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe précédent.

3° Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures lithographiques, en feuilles, brochés, ou reliés, taxes: 1 centime par exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous, pour toute l'Empire; 1 centime en sus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes, jusqu'à 50 grammes; de 50 grammes à 100 grammes, 10 centimes uniformément; au-dessus de 100 grammes, 1 centime en sus par chaque 40 grammes ou fraction de 10 grammes.

Les avis de naissance, mariage ou décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté; taxe: 5 centimes par avis, prospectus, catalogue, circulaire, etc., de 10 grammes et au-dessous, pour l'arrondissement du bureau, et de 10 centimes pour le reste de l'Empire; augmentation, 5 centimes ou 10 centimes par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Les cartes de visite (même deux ensemble) sont reçues sous enveloppes non fermées, aux conditions ci-dessus.

Les échantillons sont affranchis au prix des imprimés de la troisième classe. Ils doivent porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. Sont reçus comme échantillons, tous objets du poids et d'une dimension ne dépassant pas les maximums fixés ci-dessus, qui ne sont pas de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté et qui ne sont pas soumis aux droits de douane ou d'octroi. Modes d'envoi: bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Le port des papiers de commerce ou d'affaires est de 50 centimes par paquet de 500 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes. Envoi sous bandes mobiles ou sous ficelles faciles à dénouer.



M. Adolphe BARRUEL, DENTISTE, à l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir à Aix et de fixer son domicile rue Pont-Moreau, 24, au 1^{er} étage, près l'église des Carmélites, au haut du Cours.

M. Barruel a exercé sa profession depuis environ 10 ans à Apt, à Pertuis et à Cavaillon.

Il a eu le bonheur de jouir dans ces divers pays de la confiance d'une nombreuse et honorable clientèle; la reconnaissance et l'attachement qu'il leur conserve, par suite des témoignages flatteurs dont il a été l'objet, lui font un devoir de ne pas s'en séparer entièrement; aussi a-t-il dû réserver deux jours par semaine. Le vendredi pour Pertuis et le samedi pour Apt; les autres cinq jours, du dimanche au jeudi inclusivement, seront consacrés au service de la ville d'Aix.

Il ne sied à personne de faire son propre éloge. M. Barruel le sent d'autant mieux qu'il exerce un art dans lequel on cherche quelquefois à surprendre la bonne foi. Aussi, demande-t-il avec instance qu'on veuille bien se renseigner, à son sujet, dans les divers pays ci-dessus énoncés, et à Aix, dans chacun des établissements publics, pensionnats et couvents avec lesquels il a contracté des engagements.

M. Barruel se charge de toutes les opérations relatives à son art: nettoyage de la bouche, masticages, ligatures, cauterisation, en un mot de tout ce qui a rapport à la chirurgie dentaire.

En ce qui concerne le nettoyage de la bouche, il n'emploie ni élixirs ni poudres, substances ou trop inertes, ou trop actives, nuisible à la conservation des dents; il cherche à cet égard, à propager une méthode qui a pour effet de préserver les dents de cette corrosion quotidienne dont les gens du monde ne comprennent pas le danger.

Il ne vend aucun médicament, loin de là, il proscriit les poudres et les élixirs, objet d'une spéculation nuisible; il proscriit aussi la brosse, qui décharne les dents, et use le tissu alvéolaire de la gencive; et il fait comprendre à ses clients, les motifs de cette interdiction et les moyens d'y suppléer avec avantage.

M. Barruel s'est donné à l'étude de la dentition des enfants. En général, peu de parents comprennent l'importance des premiers soins, et lorsqu'ils s'y arrêtent, il n'est souvent plus temps de porter remède aux inconvénients fâcheux qui sont presque toujours causés par le défaut de surveillance de la bouche des enfants.

Il est parvenu plusieurs fois à redresser les dents déviées par la négligence des soins qu'il est indispensable d'employer dans l'intervalle qui sépare la première de la seconde dentition; mais pour y parvenir, il faut s'y prendre à temps. Pour faciliter aux parents l'emploi de cette précieuse surveillance, il conclut avec eux des abonnements à un prix si minime, qu'on reconnaît là que l'amour de son art l'emporte en lui sur les profits qu'il en retire.

Il accorde chaque jour une heure gratuite pour le traitement des indigents, de 8 heures à 9 heures du matin.

M. Barruel se rend à domicile toutes les fois qu'il y est appelé.

Mouvement de la Population d'Aix.

Du 18 au 25 janvier 1860.

NAISSANCES:

Sexe Masculin, 3. — Féminin, 2

MARIAGES.

Giroud Augustin, marchand tailleur, 38 ans, place des Prêcheurs, 16, et Olivier Félicité-Déodat, coiffeuse, 26 ans, rue Matheron, 6. — Antran François-Joseph, impr. en étoffes, 39 ans, rue des Bourras, 21, et Gallois Claire-Françoise-Pauline-Elisabeth, 26 ans, rue des Cardeurs, 38. — Garnier Jean Paul, cult., 39 ans, aux Milles, et Saint-Martin Louise-Thérèse, 21 ans, quartier de la Bougerelle. — Pellegrin François-Marius, cultivateur, 23 ans, quart. de Boueno Houro, et Orange Philomène journalière, 21 ans, quartier des patrières.

DÉCÈS.

Maurel Louis, 7 jours, rue de la Couronne, 14. — Besombes Jules-Louis-Jean, 1 mois, rue Sainte-Beame, 15. — Michel Marie-Éléonore-Félicie, épouse Michel, 40 ans, rue de l'Opéra, 14. — Geoffroy, naissance et décès masculin, rue d'Italie, 7. — Rabany Rose Marie, 10 mois, rue Buscaille, 1. — Garcin Paulin, boucher, 39 ans, rue Verrerie. — Baron Marguerite, v. Laty et v. Guion, 73 ans, rue Granet, 49. — Allais Laurent, meunier, 22

ans, place des Prêcheurs, 16. — Porte Justine, 68 ans, rue Bouleçon, 20. — Boyer Henri, marchand de volailles, 34 ans, rue Peyresc. — Bedos Marius-François, aubergiste, 48 ans, rue Riffle Raffé, 13.

HOSPICES.

Moutte Louise, 22 ans. — Neyroz François, terrassier, 37 ans. — Carrière Auguste, 71.

Rue Saint-Ferréol
ENTRÉE RUE PISANÇON, 16.

Marseille.

Au moment où vont s'ouvrir les Bals du Grand-Théâtre, où les soirées vont commencer, nous croyons devoir recommander le Restaurant tenu par M. DÉCHET. Cet établissement restera ouvert durant tout le Carnaval pendant la nuit du samedi au dimanche; service très-bien organisé, cuisine recherchée, confortable parfait. Le public trouvera tout réuni dans l'établissement de M. DÉCHET qui s'attache à mériter la confiance du public et à justifier la réputation dont il jouit. Tous les salons sont chauffés. 4-7

Systeme Raspail. GRANDE-RUE, 48 MARSEILLE.

Guérison radicale des maladies dont le vice est dans le sang, par le Sirop de Salsepareille et l'Iodure de Potassium. Les dartres, gales, boutons, démangeaisons, vices vénériens, rougeurs de la peau, ulcères de la bouche, mal de gorge, des yeux, écoulements, maladies des os, douleurs, rhumatismes, plaies rebelles des jambes et autres, disparaissent en peu de temps. — Prix du sirop: 4 francs la demi-bouteille et 8 fr. la grande bouteille. Seul dépôt à la pharmacie PERPIGNANT, Grande-Rue, 48, à Marseille. — On trouve à la même pharmacie: Grand dépôt de Bandages et Suspensoirs de Paris, à prix très-modérés. (Ce Sirop est garanti sans mercure).

Grippe, Rhumes, Irritations de poitrine. La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du sirop et de la pâte de Nafé de De angrenier, ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, présidents et membres de l'Académie de médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTEREAU, chimistes de la Faculté de Paris. Dépôts chez tous les Pharmaciens.

Vinaigre de Cosmaceti. Pour blanchir et adoucir la peau, calmer le feu du rasoir, et tonifier les organes affaiblis, ce vinaigre de toilette se distingue des plus connus. Dépôts chez les principaux Parfumeurs.

Imitations. On doit vérifier en achetant le chocolat purgatif de Desbrière si chaque tablette porte son nom, sa signature et si elle sort bien de la pharmacie, Rue Lepelletier, 9, Paris.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. WUWOW, pharmacien à Cambrai, dans sa pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie Impériale de Médecine, et son travail sur ce objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853. Ce précieux cold-cream guérit d'une manière certaine toutes les dartres, teignes, ulcères, démangeaisons, etc. — Prix du pot: 3 f. 50 c (Exiger le cachet WUWOW.) Dépôt à Aix, pharmacie de M. Michel, rue Pont-Moreau; à Marseille, pharmacie Remusat et Thumin, ainsi qu' dans les meilleures pharm^{ies} du département. — 51

Il était réservé à la délicieuse *Revalscière Du Barry*, à résoudre le problème de guérir sans médecine, sans inconvénient et sans frais, les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gas tralgies, constipations habituelles, hémorrhoides vents; tout désordre de l'estomac, du bas-ventre, des poux, des nerfs et du foie; acidité pituite, douleurs, aigreurs, diarrhées, crampes spasmes, insomnies, toux, asthme, phthisie, dartres, éruptions, mélancolie, épuisement, déperissement, manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. Pour plus amples détails et pour donner de forces aux enfants chétifs, on n'a qu'à s'adresser à la maison DU BARRY, 32, rue d'Hauteville Paris. (d)

BRETON de Paris, doreur et argentier

général, rue Neuve, 35, près le Boulevard du Musée, à Marseille, dore et argentier sur tous les métaux par nouveaux et anciens procédés, restaure les meubles et pendules en marqueterie et laque de Chine, garni la porcelaine en cuivre doré, bronze et autres, etc. Tout est garanti aussi solide qu'on peut le désirer. S'adresser à Aix, à M. VINSON, relieur, rue des Trois-Ormeaux. 8-12

La librairie administrative de Paul Dupont, 45 rue de Grenelle-Saint-Honoré, annonce une nouvelle édition des *Coles de la Législation française* annotés par M. N. Baquet, rédacteur en chef du *Bulletin annoté des lois*. Les principaux organes de la presse politique et les recueils spéciaux les mieux accredités ont parlé avec éloges de cet ouvrage. Nous reviendrons prochainement sur l'œuvre de M. N. Baquet, avec tous les développements que comporte l'appréciation de cet important travail.

Etude de M^e DAVIN, Avoué,
Place des Prêcheurs, 10, à Aix.

A VENDRE
PAR
EXPROPRIATION FORCÉE
UNE PARTIE DE
L'étang de Bolmont
DIT
L'étang de Marignane.

L'ÉTANG DE MARIGNANE, faisant partie de l'Étang de Bolmont, est situé sur le territoire de la commune de Marignane, au quartier de Saint-Pierre; il est d'une contenance de 598 hectares, 51 ares, 20 centiares; il confronte: du levant, les prés palustrains de la commune de Marignane et divers propriétaires; du midi, prés palustrains de ladite commune et le chemin de la Palun; du couchant, l'autre partie de l'Étang de Bolmont, situé dans la commune de Châteauneuf-les-Martigues et appartenant au sieur Maurel; et du nord, terre pâture de la commune de Marignane, dite *le Jay*; il est porté sur la matrice cadastrale de cette dernière commune à la section E n° 686 du plan cadastral, d'un revenu de 199 francs 15 centimes; il est exploité par les hoirs de M. Prosper-Hyacinthe Tardieu.

L'Étang de Marignane appartient au sieur René Albert ou Pierre-Albert Tardieu et à sa demoiselle Émilie Tardieu, tous les deux sans profession, domiciliés et demeurant à Marseille, héritiers et représentants dudit M. Prosper-Hyacinthe Tardieu, leur père décédé; il est situé sur le territoire de la commune de Marignane, 2^e arrondissement communal du département des Bouches-du-Rhône; il dépend de la justice de paix du canton de Martigues et du ressort du Tribunal Civil de l'arrondissement d'Aix. — Il a été saisi réellement à l'encontre desdits sieur et demoiselle Tardieu, par procès-verbal de Lamy, huissier à Aix, en date du 25 mai 1859, au nom: 1° du sieur Léopold-Marie Castel, commis, agissant tant en son propre qu'en qualité du tuteur datif de la demoiselle Marie-Alphonsine-Sidonie Castel, sa sœur mineure; 2° de la dame Victoire-Françoise-Anne Castel, épouse du sieur François-Blaise Boyer, capitaine au long cours, et dudit sieur Boyer, tant en sa qualité

de mari que comme assistant et autorisant sadite épouse, tous domiciliés et demeurant à Marseille, héritiers et représentants de la dame Victoire-Eulalie Castel veuve de feu Antoine Castel, leur mère, créancière desdits hoirs Tardieu, suivant jugement rendu par le tribunal civil de Marseille, en date du 25 janvier 1856, confirmé par arrêt de la Cour impériale d'Aix, du 2 décembre suivant, enregistrés.

Ce procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation d'icelui ont été transcrits au bureau d'hypothèques d'Aix le 17 septembre 1859, vol. 40, n° 12.

La lecture du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du Tribunal Civil de 1^{re} instance d'Aix, le 8 novembre 1859, et l'adjudication avait été fixée au 15 décembre suivant.

Ce jour-là, le tribunal a prononcé la remise de l'adjudication au mardi sept février prochain.

En conséquence L'ADJUDICATION DE LA PARTIE DE L'ÉTANG DE BOLMONT, DIT L'ÉTANG DE MARIGNANE, aura lieu pardevant le tribunal civil de première instance d'Aix, à l'audience des criées dudit tribunal, **LE SEPT FÉVRIER MIL HUIT CENT SOIXANTE, JOUR DE MARDI, A HUIT HEURES DU MATIN**, sur la mise à prix de CINQ MILLE FRANCS, et ci. 5,000 F.

Conformément à l'article 696 du Code de la Procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, avis est donné à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ladite partie d'Étang pour raison d'hypothèques légales, de réquerir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Napoléon DAVIN, avoué près le tribunal civil d'Aix et domicilié, place des Prêcheurs, 10, et celui constitué par les poursuivants.

Fait à Aix, le 19 Janvier 1860

Signé, DAVIN Avoué.

Enregistré à Aix le dix-neuf Janvier 1860, f° 15 r°, c° 5. Reçu 1 franc 10 c., 10^e compris.

Signé, CALLIAT.

OCTROI DE SAINT-CHAMAS.

L'adjudication de la ferme de l'Octroi de Saint-Chamas, annoncée dans le *Mercure d'Aix*, des 2 et 16 octobre 1859,

n'ayant pu avoir lieu le jour dit, fut renvoyée et a été fixée au **VINGT-NEUF JANVIER MIL HUIT CENT SOIXANTE, JOUR DE DIMANCHE, à DEUX heures après midi.**

MAIRIE D'AIX.

Publication légale

Faite par le Maire d'Aix, en vertu de la loi du 3 mai 1841.

D'un jugement rendu par le tribunal de première instance d'Aix, le vingt-deux décembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré le dix janvier suivant, sur le réquisitoire de M. le Procureur Impérial, au nom du maire de la ville d'Aix, représentant cette commune, il a été extrait ce qui suit:

Vu le décret du vingt-trois juin mil huit cent cinquante-neuf, qui déclare d'utilité publique l'agrandissement de la place de la Rotonde de la ville d'Aix;

Après avoir entendu M. Seguin, juge-commissaire, en son rapport, et M. Flouest, substitut de M. le Procureur Impérial, en ses conclusions;

Vu l'article 14 de la loi du 3 mai 1841; Attendu que de l'examen des pièces il résulte, pour le tribunal, la preuve que toutes les formalités prescrites par l'article 2 du titre 1^{er}, et par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, ont été exactement remplies, et qu'il y a lieu à l'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle de terrain constituant un jardin potager, située à la Rotonde et portée à la matrice cadastrale de la ville d'Aix, section L, n° 234, au nom de la dame *Boutière-Paule-Elise épouse Long*, dont la cession est nécessaire pour l'exécution de l'agrandissement de la place dite la Grande-Rotonde.

De même suite, commet, pour remplir les fonctions attribuées par le titre v, chapitre 2 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un au magistrat directeur du jury, M. Jouyne, juge, qui, au besoin, sera remplacé par M. Seguin, juge suppléant.

Ordonne que le présent jugement sera publié, affiché et notifié, conformément à l'article 15 de la loi précitée.

Pour extrait,
Le Maire d'Aix,
E. RIGAUD.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX.

« Les créanciers peuvent prendre gratuitement communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, au greffe du tribunal de commerce, tous les lundis et vendredis. »

MM. les créanciers de la faillite du sieur Bernard, fabricant chapelier à Aix sont invités à se réunir le trente janvier courant, jour de lundi, à neuf heures du matin, dans la salle des audiences du tribunal de commerce d'Aix, au palais de

justice, pour délibérer de nouveau sur l'acceptation ou le rejet du concordat.

Il est d'autant plus indispensable qu'ils se rendent à cette assemblée que les résolutions prises et les adhésions données dans la précédente seront considérées comme non avenues et qu'à défaut de concordat, ils se verront de plein droit en état d'union.

Juge-commissaire, M. Jourdan, ancien hôtel du Bras-d'Or; syndic, M. André, rue Villeverte, 26.

Aix, le 24 janvier 1860.

ARNAUD, greffier.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX.

VENTE

en bloc et à l'amiable:

Des marchandises neuves dépendant de la faillite du sieur Sébastien Benoit, marchand linge à Salon, et consistant en bonnets, tules, dentelles, rubans, velours de tête et autres articles de lingerie.

La vente se fera à Salon, dans le magasin du sieur Benoit, sis rue Nostradamus (près de la Poissonnerie), le **vendredi 3 février** prochain, et le prix en sera payé comptant entre les mains du syndic soussigné.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, audit syndic à Aix, rue Grande-Horloge, n° 8, tous les jours, de 11 heures du matin à 1 h. de relevée.

Par autorisation de M. le juge-commissaire.

ALLÈGRE.

Etude de M^e DAVIN, Avoué,
Place des Prêcheurs, 10.

PURGE d'hypothèques légales.

8. Par acte du onze janvier mil huit cent soixante, notaire Jaubert à Aix, M. Jean-Baptiste Gontard, jardinier à Aix, a acquis, au prix de quatre mille francs, de M. Joseph-Mitro Paulet, propriétaire aux Milles, terroir d'Aix: 1° une remise; 2° un petit jardin clos de murs, situé au midi du bâtiment principal de la Beauvalle, dit le Château, lesdits immeubles faisant autrefois partie du domaine de la Beauvalle, situé au terroir d'Aix.

Du vingt-quatre janvier courant, dépôt au greffe du tribunal civil d'Aix, d'une expédition et d'un extrait analytique de l'acte précité, signification dudit dépôt a été ou sera faite à l'épouse du vendeur et à M. le procureur impérial près ledit tribunal. — Insertion, conforme à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807.

DAVIN, Avoué.

Etude de M^e BEDARRIDE, Avoué,
rue Beauvezet, 9.

PURGE d'hypothèques légales.

9. — Par acte du huit janvier mil huit cent soixante, notaire Fouquet à Salon, Ferdinand Durand, propriétaire cultivateur, au quartier de Richebois, terroir de Salon; Frédéric Durand son père, propriétaire à Lus-la-Croix-Haute-Drôme; et Pierre Durand, propriétaire,

au quartier de Richebois, terroir de Salon, ont acquis de Louis-Nicolas, baron de Samatan, propriétaire à Marseille, savoir: Ferdinand Durand et son père, au prix de deux mille quatre-vingts francs, une contenance de soixante-trois ares trente-six centiares, sur une plus grande contenance en nature de palud, située sur le territoire de Salon, quartier de Richebois, et Pierre Durand, une contenance de quinze ares quatre-vingt-quatre centiares de la même propriété, au prix de cinq cents francs. — Du vingt janvier courant, dépôt au greffe du tribunal civil d'Aix d'une copie collationnée et d'un extrait analytique dudit acte de vente; si dans les deux mois de ce jour aucune inscription n'est prise, toute hypothèque légale sera perdue.

S. BEDARRIDE, Avoué.

Etude de M^e BARRÈME, avoué,
rue du Collège, 12.

PURGE d'hypothèques légales.

10. Par acte du vingt décembre mil huit cent cinquante-neuf, notaire Girard à Gardanne, le sieur Thomas Baron, maçon, domicilié et demeurant à Gardanne, a acquis, au prix de huit cents francs, du sieur Laurent Convert, baïer, domicilié et demeurant à Marseille, une maison à deux étages, située à Gardanne, rue de la Paroisse. — Du vingt janvier mil huit cent soixante, dépôt au greffe du tribunal civil d'Aix. — Du vingt- un dudit, signification à Monsieur le procureur impérial près ledit tribunal, avec la déclaration prescrite par l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

L. BARRÈME, avoué.

Etude de M^e BARRÈME, avoué,
rue du Collège, 12.

PURGE d'hypothèques légales.

11. — Par procès-verbal d'enchères volontaires, dressé par M^e Girard, notaire à Gardanne, le vingt-huit août mil huit cent cinquante-neuf, le sieur Antoine-Honorat Blanc, agriculteur, domicilié et demeurant à Simiane, a été déclaré adjudicataire, au prix de mille huit cent cinquante francs, d'une propriété de terre, située à Simiane, quartier du Gour-de-Ferrier, vendue par le sieur Germain Masse, agriculteur, domicilié et demeurant à Simiane. — Du vingt janvier mil huit cent soixante, dépôt au greffe du tribunal civil d'Aix. — Du vingt- un dudit, signification à M. le procureur impérial près ledit tribunal, avec la déclaration prescrite par l'avis conseil d'Etat du 9 mai 1807.

L. BARRÈME, Avoué.

A ÉCHANGER pour une Maison à Marseille, le beau et vaste DOMAINE DE ST-MARTIN, situé à deux kilomètres de Beaumont, canton de Pertuis (Vaucluse) et près du Pont de Mirabeau.

S'adresser, pour connaître les conditions, à M. LUCCHESI aîné, propr^e, rue Bel-Air, 11 (près le cours Lieutaud), à Marseille.

LIBRAIRIE DE NICOT FILS,
CABINET DE LECTURE
COURS, 32, A AIX.

- Lis Oubreto**, de Roumanille, 1 vol. in-12.
- Miréto**, poème provençal, avec traduction en regard, par Frédéric Mistral, 1 vol. in-12.
- Nouvelles Genevoises**, par Rodolphe Topffer (nouvelle édition), 1 v. in-12.
- Nouvelles Danoises**, traduites par Xavier Marmier, 1 vol. in-12.
- Les Flancés du Spitzberg**, par X. Marmier, 1 vol. in-12.
- L'Angleterre et la vie anglaise**, par Alphonse Esquiros, 1 vol. in-12.
- Les Passagères**, (roman maritime), par Georges de la Landelle, 1 v. in-12.
- Contes Posthumes d'Hoffmann**, (traduits par Champfleury), 1 v. in-12.
- Les Orages de la Vie**, par Charles Barbara, 1 vol. in-12.
- Voyage Sentimental**, par Sterne, suivi des lettres d'Yorick et d'Eliza, etc., traduction Defauconpret, 1 vol. in-12.
- Les Châteaux de France**, par Léon Gozlan, 2 vol. in-12.
- Les Mariages de Paris**, par Edmond About (5^e édit.), 1 vol. in-12.
- Le Médecin de la Famille**, (soins à donner à la santé, depuis la naissance jusqu'aux extrêmes-limites de la longévité humaine), par Ysabeau, nouvelle édition de 1860, 1 vol. in-12.
- L'Art de dompter les chevaux**, par Rarey, 1 vol. in-12.
- Etudes hygiéniques sur la santé la beauté et le bonheur des Femmes**, par le docteur Maquet, 1 vol. in-12.
- Une heure d'Enfer**, par M^{me} Adolphe, 1 vol. in-18.
- Trésor des recettes utiles de gastronomie**, 1 vol. in-18.
- Histoire des Cafés de Paris**, extraite des mémoires d'un Viveur, 1 vol. in-18.
- Physiologie du vol au XIX^e siècle et l'art de n'être pas volé**, par Nougues, 1 vol. in-12.
- Physiologie de l'Imprimeur**, 1 petit vol. in-8.
- Brochures sur la question Italienne.**

AVIS AUX AGRICULTEURS.

Entrepôt d'aventins ou Sautelles ou soit plants de vignes enracinés. (Maihoo-barba) de qualités variées et choisies. S'adresser, rue du Mouton, n° 20, à Aix.

SIROP
ET
PÂTE
DE
BERTHÉ
A LA
CODÉINE

Recommandés par les médecins les plus célèbres contre les rhumes, la grippe, les toux fatigantes du catarrhe, de la coqueluche, de la bronchite et de la phthisie. (Voir les remarquables observations médicales consignées dans le Prospectus qui accompagne chaque boîte et chaque flacon.)

DÉPÔT à la pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.

SOUS PRESSE.

ALMANACH - AGENDA - INDICATEUR

Pour l'arrondissement d'Aix,

Édité par NICOT.

Ce petit Agenda-Indicateur portatif, destiné à paraître dans quelques jours, sera, nous l'espérons, favorablement accueilli du public. Plein de renseignements indispensables à tous, il comblera une lacune qu'on avait à regretter depuis quelques années.

PÂTE PECTORALE
DE REGNAULD AINÉ

PHARMACIE *Regnauld* RUE CAUMARTIN, 45

Cette Pâte est populaire en Europe depuis 1820, à cause de son efficacité UNIVERSELLEMENT RECONNUE

contre le RHUME, la GRIPPE, l'ENROUEMENT, l'ASTHME, le CATARRHE et l'IRRITATION DE POITRINE

Un Rapport officiel constate qu'elle ne contient pas d'opium. Les boîtes qui ne portent pas la signature ci-dessus sont contrefaites.

Dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies

PLUS DE RHUMATISMES Le Baume SABATIE... ERADICATIF, est une composition végétale; son efficacité a été reconnue par l'Académie Impériale de Médecine.

AU BOUQUET DE FLORE MAISON MEYNIER Fils, FABRIQUE DE PARFUMERIES. Gros et détail. Fournitures pour coiffeurs, avec fortes remises sur tous les prix usuels.

Marseille. AUX DEUX JUMENTS Marseille. PAULME ET DEMOLIS, M^{rs} Tailleurs, 16, rue Tapis-Vert, 16. Cette maison est vraiment digne d'être recommandée au public.



MAISON LABATUT COIFFEUR BRÉVETÉ (s. g. d. g.) Rue Dauphine, 29, Marseille.

Cette maison unique dans l'art capillaire se recommande par la perfection de ces produits. Sa réputation Européenne la place au premier rang.

CLAUDIUS MATABON

DESSINATEUR POUR TOUTES LES BRODERIES, Rue Saint-Ferréol, 37, au 1^{er} Marseille.

TAPISSERIES, CANEVAS, LAINES, SOIES, SOUTACHES, OR, PERLES, etc. — Echantillons de Broderies sur Canvas, Velours, Draps, Soieries, etc.

6^{me} Année ETABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE Marseille. Dirigé par le docteur CAHEL, rue Ste-Victoire, 46.

BIÈRES DE STRASBOURG ET DE LYON (Blanche et Brune). VENTE EN GROS. BRASSERIE GAY-DULAC Rue S. François-de-Paule, 15.

ROB VÉGÉTAL AMÉRICAIN de BOZOULS. Ce précieux médicament guérit en peu de temps toutes les affections qui dépendent de l'acreté du sang ou des humeurs.

AVIS AUX MALADES. Consultations gratuites de midi à 7 heures du soir. Guérison des dartres, teignes, gales, scrophules, hernies, ulcères, écoulements, fluxus blancs et en général de toutes les maladies secrètes.

Gros, Détail, Exportation. LITS EN FER SOMMIERS ÉLASTIQUES pour 10 années Garantis. SPÉCIALITÉ POUR LES ARTICLES DE LITERIE.

GRAND HOTEL DE L'ISTHME DE SUEZ Tenu par VIAL, rue Pavillon, 12, Marseille. Cette maison est honorée de la confiance publique depuis sa fondation.

A VENDRE EN TOTALITÉ OU EN PARTIE Un Enclos sis à Aix, porte Orbitelle, n° 3. S'adresser à M^r JAUBERT, Notaire.

Biscuit Meynet, Purgatif radical et sûr. Deux purgations. 1 fr. 50 c. Migraine, Névralgie, guéries instantanément par les Granules et Poudre de Valerianate de Quinine.

SANTÉ PARFAITE sans médecine, ni purges, ni frais, par la délicieuse Revalescère DU BARRY, qui économise en remèdes 50 fois son prix.

CHOCOLAT-MENIER La préférence que les consommateurs accordent au Chocolat-Menier excite sans cesse des contrefacteurs à imiter la forme de ses tablettes.



9. — RUE DE LA DARSE. — 9. Le sieur BALME vient de recevoir 6 000 Fruits variés, tels que POIRIERS, POMMIERS, CERISIERS, PRUNIERS, PÊCHERS, ABRICOTIERS, GROSEILLIERS et FRAMBOISIERS.

Bureau de M. PELISSIER, courtier d'immeubles à Marseille, 5, place St Michel. On désire acheter dans les environs d'Aix-en-Provence DEUX PROPRIÉTÉS dans le prix de 40 à 100.000 fr.

MARSEILLE. DHUME (de Lyon.) St-Ferréol 7. Teinture et apprêt par brevet d'invention S. G. D. G. — Moires antiques et ordinaires. — Spécialités pour Crêpes de Chine, Soierie et Lainages.

MARSEILLE, rue de la DARSE. DÉPOT Maison OUDIN DE BRONZES D'ARTS ET D'AMEUBLEMENT PENDULES Horlogerie Brevetée AMEUBLEMENTS COMPLETS.

MALADIES DE LA VESSIE DES VOIES URINAIRES guéries par le SIROP DE BLAYN au BOURGEOIS DE SAPIN au baume de Tolu, ordonné par tous les meilleurs médecins de Paris.

Marseille. — RUE PAVILLON, 55-59. — Marseille. C'est à L'HOTEL ET RESTAURANT D'ORAN tenu par Etienne SIMON (d'Aix), qu'il faut recourir.

MARSEILLE COMPAGNIE CENICOLE. MARSEILLE Rue St-BAZILE, 16, au coin de celle de Villeneuve. (Près les Allées des Capucines).

Grippe, Catarrhes, Rhumes, Irritations de poitrine guéris par la PATE de BOURGEOIS DE SAPIN BLAYN, pharm., 7, rue du Marché-St-Honoré.

Aux Armes MAISON CANQUOIN, rue Paradis, 47, et rue Grignan, 43, MARSEILLE.

Il manquait à Marseille une maison de parfumerie où l'on put trouver des marques des premières fabriques de la capitale, telles que LUBIN, GUERLAIN, CHARDIN, LEGRAN, PINAUD, VIOLET, PIVER et la SOCIÉTÉ HYGIENIQUE.

CHUTE DES CHEVEUX LEu Génophtic arrête presque instantanément la chute des cheveux et les fait repousser. Quelques jours de traitement ont pour résultats certains une guérison radicale.

PLUS DE TOUX. PATE PECTORALE et SIROP DE LICHEN D'ISLANDS, par leur propriétés mucilagineuses et adoucissantes, ces préparations triomphent promptement des RHUMES, des CATARRHES, des IRRITATIONS de la gorge, des BRONCHITES, des EXTINCTIONS de VOIX et de toutes les AFFECTIONS de POITRINE.